

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 13 juillet 2020 à 13 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-20-07-45

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-20-07-46

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-20-07-47

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 8 juin 2020.

ADOPTÉE.

A-20-07-48

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAISON DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT le développement du Parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT le projet de reconnaissance d'une zone d'innovation à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches en cours;

CONSIDÉRANT que la Maison de l'entrepreneur est l'organisme mandaté pour déposer le dossier de candidature;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de verser une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison de l'entrepreneur afin de les supporter dans l'ensemble de leurs démarches.

ADOPTÉE..

A-20-07-49

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-744 adjugeant à Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2019;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2019 consolidé, de type municipalité locale avec agglomération, déposé par l'auditeur à la trésorière de la Ville le 13 juillet 2020, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le rapport financier 2019 consolidé, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-20-07-50

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2019;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 8 935,08 \$ du surplus non affecté est attribuable à la vente d'un terrain du Parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter la somme de 8 935,08 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2019, afin d'augmenter le surplus affecté du Parc industriel.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE..

A-20-07-51

MODIFICATION DU SOLDE À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-66

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe jointe aux présentes, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente et qu'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de l'agglomération de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier le règlement numéro A-66 identifié à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, l'agglomération de Mont-Laurier affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe jointe à la présente résolution ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des

contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

De demander au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

A-20-07-52

AFFECTATION DU SURPLUS - ENTENTE DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE

CONSIDÉRANT la résolution A-20-05-35 acceptant une entente de gestion avec le Parc régional de la Montagne du Diable laquelle n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'affecter la somme de 12 250 \$ du surplus non affecté au budget de fonctionnement pour couvrir les frais de gestion visés par l'année 2019.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

A-20-07-53

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

CONSIDÉRANT que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de 4 services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puissent bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la présente entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05 20);

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adhérer à l'Entente de sauvetage en milieu isolé telle que proposée et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer cette entente pour et au nom de l'agglomération de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-20-07-54

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire